

A Auch, le 28 novembre 2024

AVIS 2024_P27 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DES COMMUNES DE BRETAGNE D'ARMAGNAC ET DE CAZAUBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 27 novembre 2024,

Points de repère

Le 22 octobre 2024, le service instructeur de la DDT 32 a saisi pour avis le Syndicat Mixte sur un projet de PC ENR porté par la société Campagne Cazaubon Energie sur les communes de Cazaubon et Campagne d'Armagnac.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

Les communes de Cazaubon et Campagne d'Armagnac sont membres de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Cazaubon est en cours de révision de son PLU approuvé en 2007.

Campagne d'Armagnac dispose d'une Carte Communale approuvée en 2013.

Les deux communes sont engagées dans l'élaboration d'un PLUI.

Description de la demande

La demande de PC porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au niveau des lieux-dits « Au Pré du Moulin », « Bédât », « Castay » et « Gaillardon » sur la commune de Campagne-d'Armagnac et « La Plate » à Cazaubon. La superficie des terrains est répartie entre deux zones distinctes, désignées en une zone nord et une zone sud. Les parcelles concernées sont majoritairement occupées par une peupleraie, et par quelques bosquets, les deux entités du projet sont séparées par le ruisseau du Bergon. Elles sont classées en zone inondable sur la majorité de la surface du projet (Zni pour Campagne d'Armagnac et N pour dans le PLU de Cazaubon) et une petite partie en ZnC dans la zone sud.

Aux abords de la zone de projet on trouve :

- le cours d'eau la Douze et la RD 109 à l'ouest ;
- le ruisseau du Bergon qui scinde en deux l'emprise du projet
- la RD 30 et le village de Campagne d'Armagnac au sud.

Les caractéristiques du projet :

- 27.36 ha environ de surface clôturée (40,62 ha en surface initiale)
- 48 050 modules photovoltaïques (entre 1,13 m et 2,25 m)
- ancrages au sol de type pieux battus.
- Puissance crête installée de 26,43 MWc, pour une production estimée de 34500 MWh/an
- 9 postes de transformation
- 2 postes de livraison
- 1 citerne souple de 120 m3 (incendie)
- 1 clôture grillagée de 2m de hauteur, établie en périphérie des deux entités clôturées du site
- Raccordement privilégié au poste source de Bretagne d'Armagnac, situé à 13,5 kms

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne. Par ailleurs, il convient d'indiquer les cartes communales avaient un an pour se mettre en compatibilité avec le SCoT de Gascogne.

Enjeu d'aménagement stratégique et planification

Les communes sont membres de la Communauté de Communes du Grand Armagnac qui porte un PCAET.

Elle est inscrite dans le périmètre du SCoT de Gascogne et à ce titre doit le mettre en œuvre à travers ses projets d'urbanisme. Le projet s'appuie notamment sur les dispositions de la carte communale de Campagne d'Armagnac qui avait 1 an pour se mettre en compatibilité avec le SCoT à partir du 22 avril 2023.

= > Comment le projet s'inscrit-t-il dans ces différentes dimensions d'aménagement territorial ?

Enjeu développement ENR/ foncier/ agricole

En zone naturelle de la carte communale de Campagne d'Armagnac, les parcelles sont considérées comme de la plantation de peupliers et des boisements et en zone naturelle du PLU de Cazaubon, les parcelles sont considérées comme des boisements.

La loi Climat et résilience vise tous les motifs dans la réduction de moitié de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031, à l'exception d'installation agri voltaïque et de celle entrant dans le

champ du décret du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

= > *Si le projet ne relève pas des critères inscrits dans le décret et l'arrêté du 29.12.2023 ou de l'agrivoltaïsme, alors le projet impactera la consommation de chacune des communes. Dans ce cas, les 27,36 ha nécessitent de faire l'objet d'une discussion au niveau intercommunale afin qu'ils s'inscrivent dans la répartition communautaire transcrite dans le SCoT de Gascogne pour permettre le développement de chaque commune en fonction de ses besoins et de son niveau d'armature.*

=> *Où trouve-t-on les éléments qui permettent au projet de s'inscrire dans la P 1.6-5 du SCoT de Gascogne ?*

Enjeu fonctionnement écologique

Des zones humides ont été identifiées sur analyse du critère pédologique sur plus de la moitié de la surface d'étude initiale du projet, soit 22 hectares. La majeure partie de ces zones humides se concentre en partie nord et au centre du site, où la topographie plane et le faible développement du réseau hydrographique y sont plus favorables.

La zone d'implantation potentielle est en partie incluse dans la ZNIEFF de type II « La Douze et milieux annexes » et est limitrophe au nord de la Znieff de type 1 « Vallée de la Douze et bocage du château de Tourné ». Le site Natura 2000 le plus proche des terrains du projet est « Etangs d'Armagnac » à environ 1,2 km au nord-ouest.

Une analyse des enjeux écologiques a été menée et a identifié 62 espèces faunistiques dans l'aire d'étude rapprochée des inventaires écologiques avec des enjeux forts pour la Cistude d'Europe et la Noctule commune et des enjeux modérés pour l'Alyte accoucheur, la Cisticole des joncs, la Crossope aquatique, le Cuivré des marais, la Loutre d'Europe et le Murin d'Alcathoe. Sur la partie habitats, 22 habitats ont été identifiés dont 2 habitats à enjeux modérés (mégaphorbiaie et bois humide), qui sont relevés comme de sensibilité écologique locale.

L'étude du fonctionnement écologique est analysée au regard du SRADDET Occitanie et démontre l'existence de réservoirs de biodiversité aquatiques et d'un corridor boisé de plaine sur l'emprise de la surface d'étude du projet.

Le projet de centrale photovoltaïque devra faire l'objet d'une autorisation de défrichement sur la partie peupleraie (26,7 ha sur les 37 ha actuellement exploités) et devra être compensée d'une surface comprise entre 1 et 5 fois la superficie défrichée.

=>*Comment seront réduits, évités voire compensés la destruction et les impacts liés à l'implantation des modules photovoltaïques sur une superficie importante de zones humides et de secteurs où des enjeux faune/flore importants ont été repérés ? De même pour la zone concernée par le défrichement ?*

= > *Où trouve-t-on les éléments qui répondent aux prescriptions P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3 P1.5-4, P1.5-5 du DOO du SCoT de Gascogne, notamment concernant ceux qui en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue du SCoT permettent de préciser plus finement les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité à une échelle locale ? La TVB du SCoT identifie un réservoir de biodiversité humide et un corridor boisé fonctionnel dont la précision et l'absence d'enjeux ne sont pas démontrés sur le secteur d'implantation envisagé.*

Enjeu paysage

Le projet étudie les enjeux paysagers et les potentiels impacts de covisibilité avec les éléments environnants. Il relève des enjeux forts par rapport aux chemins ruraux de Marguestau et du Moulin et modérés par rapport au lieu-dit Le Caillivet et la route de Campagne d'Armagnac. Dans

un périmètre plus éloigné, des éléments de patrimoine sont recensés comme le château de Campagne d'Armagnac, le site inscrit de « Eglise, cimetière de Cutzan, leurs abords immédiats et deux Pins parasol » situé à 1 km au nord des terrains étudiés et le village d'Armagnac sans que l'absence certaine d'enjeux paysagers et de covisibilité ne soit démontrée.

= > *Quid de la construction du projet au regard des prescriptions du SCoT de Gascogne (DOO P1.1-1 ; P1.1-2, P1.1-3, P1.1-4, P1.1-6, P1.1-7, P1.1-8) qui visent l'analyse et la préservation de la qualité, de la diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.*

= > *Il est également nécessaire que la séquence ERC soit menée à bien, en lien avec les enjeux évoqués précédemment dans la partie fonctionnement écologique.*

Enjeu risque

La majeure partie du site d'étude envisagé est inclus dans un périmètre de zone inondable CIZI. Les franges sud et ouest ainsi que l'extrémité sont concernées par des crues très fréquentes, le centre du site par des crues fréquentes. Une petite partie de la zone d'étude initiale n'est pas concernée par le risque inondation.

Les communes de Cazaubon et de Campagne d'Armagnac seront prochainement concernées par un PPRI « Vallée du Midour, de la Douze et de l'Audouze.

=> *Comment le projet s'inscrit-il dans la prise en compte et l'atténuation des impacts liés aux risques naturels, notamment les prescriptions P 1.6-8 et P 1.6-9 du DOO du SCoT de Gascogne ?*

Conclusion

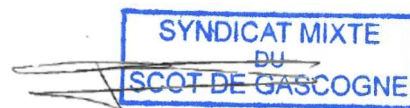
Si la demande de PC sur les communes de Campagne d'Armagnac et de Cazaubon ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que sa contribution à la mise en œuvre du SCoT est fortement freinée par le traitement des enjeux liés à :

- aménagement stratégique et planification
- paysage
- développement ENR/ foncier/ agricole
- fonctionnement écologique et à la ressource en eau
- risques naturels

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard des freins que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le



ID : 032-200052439-20241128-2024_P27-AU